

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/01**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Commune**  
**-**  
**Compte de gestion 2023**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/02**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

**OBJET**

**Commune**  
**-**  
**Compte administratif**  
**2023**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après nomination de M. GERARDIN Daniel, adjoint aux Finances, en tant que président de conseil, l'assemblée examine le compte administratif de la Commune 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 545 955.23€
	Réalisé :	1 471 533.82€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévu :	1 545 955.23€
	Réalisé :	1 736 823.97€
	Reste à réaliser :	0.00€

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 448 140.74€
	Réalisé :	1 810 875.56€
	Reste à réaliser :	861 309.00€

Recettes	Prévu :	3 448 140.74€
	Réalisé :	1 287 070.95€
	Reste à réaliser :	1 530 487.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-523 804.61€
Fonctionnement	265 290.15€
Résultat global	-258 514.46€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget de principal 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/03**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**OBJET**

**Commune**  
**-**  
**Affectation du Résultat**  
**Cumulé 2023**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu que le compte administratif 2023 de la commune et du budget assainissement font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 165 290.15€  
- Un excédent reporté de 100 000.00€  
**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 265 290.15€**

- Un déficit d'investissement de 523 804.61€  
- Un excédent des restes à réaliser de 669 178.00€  
**Soit un excédent de financement de : 145 373.39€**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 265 290.15€**  
- **Affectation complémentaire en réserve (1068) 165 290.15€**  
- **Résultat reporté en fonctionnement (002) 100 000.00€**  
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 523 804.61€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 165 290.15€ au compte 1068 du Budget Primitif de la commune 2023.
- **DECIDE** d'affecter 523 804.61€ au compte 001 du Budget Primitif de la commune 2023.
- **DECIDE** d'affecter 100 000.00€ au compte 002 du Budget Primitif de la commune 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/04**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la cotisation foncière des entreprises, des Taxes d'habitation, Foncières sur les Propriétés Bâties et non bâties, soit :

Taxe	Taux	Base d'imposition	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	35.74%	1 106 000	395 284
Taxe Foncière non Bâtie	37.40%	61 600	23 038
Taxe d'habitation	18,80%	89 900	16 902
CFE	21.53%	69 300	14 920
<b>Total :</b>			450 144 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des contributions locales comme proposé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Contributions Locales**  
**-**  
**Taux 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

12/04/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

08/04/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

12/04/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

12/04/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/05**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Commune**  
**-**  
**Budget Primitif 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après présentation du projet de Budget Primitif de la Commune 2024 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2024 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 577 000.00€
Recettes	1 577 000.00€
<b>Investissement</b>	
Dépenses	3 983 339,83€ (dont 861 309 de RAR)
Recettes	3 983 339,83€ (dont 1 530 487 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune comme présenté.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/06**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Achat terrain route de  
Haudonville  
-  
Parcelle AK 97**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de la parcelle AK 97 route de Haudonville, terrain non bâti de 1541 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thierry KAH.

Ce projet d'achat s'inscrit dans le contexte de la création réseau de chauffage urbain, alimenté par une chaufferie biomasse qui serait installée sur ce terrain, au plus près du collège et permettant de desservir efficacement et de façon linéaire les équipements publics sélectionnés.

Vu l'acceptation le 10/02/204 par M. Thierry KAH d'une offre d'achat à 50 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle AK 97 pour un montant de 50 000 euros net vendeur,
- **CONFERE** au Maire tous pouvoirs de signature pour l'accomplissement de la présente décision,
- **CHARGE** au Maitre ADET de la rédaction de l'acte
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **CERTIFIE** que l'achat est prévu au budget 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/07**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis.

Après l'ouverture des plis le 12/02/2024, la maîtrise d'œuvre a démarré l'évaluation et la vérification des offres. A l'issue d'une première CAO le 08/03/2024, la maîtrise d'œuvre a préconisé la modification des lots n° 6 et 7 afin d'être conforme aux exigences de Climaxion ainsi que le lot 4, qui avait été mal dimensionné dans sa conception technique. L'intégralité des candidats de ses lots ont donc été à nouveau consultés. Le maître d'ouvrage a souhaité également lancer une procédure de négociation pour les lots n°1, 7 et 12. A l'issue de ce complément de consultation et après évaluation par le maître d'œuvre, lors de sa séance du 10/04/2024 la CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Désamiantage - Déplombage : l'entreprise SDMI pour un montant de 43 662,00€ HT ;
- Pour le lot 2 – Démolition - Gros œuvre – VRD : les entreprises Terr'activ et CRBM pour un montant de 203 241,21€ HT ;
- Pour le lot 3 – Charpente bois - métal : l'entreprise Vosges Charpentes pour un montant de 49 599,52 € HT ;
- Pour le lot 4 – Couverture – Etanchéité – Panneaux photovoltaïques : l'entreprise Balestreri Construction pour un montant de 114 425,00 € HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries extérieures ALU - Serrurerie : l'entreprise FRP, pour un montant de 68 000,00€ HT ;

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**MP 2024-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements  
-  
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

- Pour le lot 6 – Isolation thermique extérieure : l'entreprise Bati Clair, pour un montant de 58 360,00 € HT ;
- Pour le lot 7 – Plâtrerie - Isolation intérieure : l'entreprise Dessa Construction, pour un montant de 36 000 € HT ;
- Pour le lot 8 – Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Baldini pour un montant de 12 564,83 € HT ;
- Pour le lot 9 – Electricité : l'entreprise Baty Elec, pour un montant de 50 012€ HT ;
- Pour le lot 10 – Chauffage - ventilation - plomberie – sanitaire : l'entreprise MLC Energie pour un montant de 72 724,46 € HT ;
- Pour le lot 11 – Sols durs – faïence : l'entreprise Miller Carrelage pour un montant de 7 610,00 € HT ;
- Pour le lot 12 – Sols souples – peinture : l'entreprise Rousseau et Fils, pour un montant de 26 504,62 € HT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la CAO et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 12 lots du marché MP 2024-1 Réhabilitation d'un bâtiment de logements conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/08**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenant 3 lot 5  
Menuiserie extérieures  
PVC/ALU - Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°3 au lot 5 « Menuiserie extérieures PVC/ALU - Serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la pose d'un poteau de commande d'ouverture déporté pour l'entrée côté parking Carnot.

L'entreprises titulaire Alu Badre ayant fait une proposition de prix à 790,00 € HT en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°5 à 112 558,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 10/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/09**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenant 1 lot 6 Isolation  
Thermique Extérieure**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 6 « Isolation Thermique Extérieure » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour l'ajout de 37m<sup>2</sup> d'isolation thermique extérieure sur le pignon est de la résidence

L'entreprises titulaire Lenoir ayant fait une proposition de prix à 5 531,50 € HT en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°6 à 5 5874,52€ HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 10/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/10**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenant 2 et 3 lot 8  
Menuiseries intérieures  
bois**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 8 « Menuiseries intérieures bois » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour l'ajout d'un ensemble de 8 boîtes aux lettres et la suppression des tablettes de fenêtres.

L'entreprises titulaire Baldini ayant fait une proposition de prix à 1 398 € HT en plus-value et 2 764,08 € HT en moins-value, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°8 à 44811,32€ HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 10/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/11**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenants 3 et 4 lot 9  
Electricité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 9 « Electricité » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour l'alimentation complémentaire de volets électriques dans les logements et la création d'un bac d'encastrement de câbles dans la salle commune, ainsi que des prises supplémentaires dans la buanderie.

L'entreprises titulaire Baty Elec ayant fait une proposition de prix à 1 454 € HT en plus-value, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°9 à 96 225,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 10/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/12**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
-  
Avenant 1 lot 12 Peinture  
- sols souples**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 12 « Peintures sols souples » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour le l'enduit supplémentaire dans les couloirs communs et la une suppression de retrait d'un revêtement de mur.

L'entreprises titulaire Al Renov ayant fait une proposition de prix à 3 117,81 € HT en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°9 à 54 917,72 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 10/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/13**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**OBJET**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Demande d'aide  
Climaxion  
-  
Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud bis**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion pour le projet de rénovation thermique de la résidence Jacques Vallin, bâtiment sud bis « La Rampe ».

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Ces travaux constitue la seconde partie de l'opération de rénovation et de réaménagement de la résidence Vallin, dans le cadre de la création d'un habitat inclusif permettront d'assurer un meilleur confort aux usagers et d'optimiser fortement les consommations énergétiques du bâtiment sud bis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 782 561,64€ HT (dont 742 703,64€ de travaux et 39 858€ de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la du dispositif Climaxion pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/14**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Forêt**  
**-**  
**Programme d'action 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le dépressage avec nettoyage de jeune peuplement des parcelles 15.i2, 18.j, 18.t et 19.j.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **DEMANDE** à l'ONF d'organiser une consultation d'entreprises,
- **DEMANDE** à l'ONF un devis de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/15**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Forêt**  
**-**  
**Contrat de dépressage**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant en forêt pour 2024 :

- Parcelle n°18 et 19.j → Pour un total d'environ 13,89ha.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise FTC Bois selon la tarification suivante :

Nettoisement - dépressage de régénération	316,89 €HT/ha
---	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise FTC Bois,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/16**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**OBJET**

**Poursuite du dispositif  
intercommunal Agir Sport  
en 2024 et prise en  
charge de sa gestion par  
la commune de  
Gerbéville**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire expose le souhait des communes ayant souhaité prolonger le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire pour 2023, de le faire perdurer pour 2024.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéville conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2022 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/17**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 14

*De votants :* 15

**OBJET**

**Agir Sports 2024**  
-  
**Création d'un emploi  
saisonnier de  
coordinatrice**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – Animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 40 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2024, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/18**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 14

*De votants :* 15

**OBJET**

**Examen rapport de  
gestion 2022 SPL-Xdemat**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 02/03/2018, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Par délibération du 02/03/2018, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à M. le Maire de cette communication.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/19**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**OBJET**

**Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- **DONNE SON ACCORD** à la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- **DONNE SON ACCORD** à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- **DONNE SON ACCORD** à la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- **DONNE** ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/20**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Développement du city-  
stade et de l'aire de jeux**  
**-**  
**Demande de soutien à la  
région**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative au complément d'équipements et au développement du city stade et de l'aire de jeux Place du Chanoine Vanat.

Cet espace de jeux et de sport urbain, mis en place par la municipalité en 2015, est très populaire auprès du jeune public et des familles. Après bientôt 10 ans d'exploitation, quelques éléments sont à rénover comme la pelouse synthétique, et des compléments sont à envisager.

En effet, après plusieurs aléas, notamment depuis la création de la crèche voisine, des compléments de clôture, portail et filet pare-ballon sont nécessaires pour éviter les intrusions dans le voisinage. De plus, de nouveaux jeux, adaptés aux plus petits et aux prés adolescents seront installés.

Ces aménagements permettront de maintenir une forte affluence sur cet équipement par l'ajout de nouvelles activités et surtout d'y maintenir un environnement paisible et respectueux des utilisateurs comme du voisinage.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 79 134,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région pour le « Complément et développement du city-stade et de l'aire de jeux » au taux maximum.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11/04/2024**  
**N° : 2024-04-11/21**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ANDRIQUE Sandrine.

**OBJET**

**Tarif de location  
logements de l'Habitat  
« Les Primevères »**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**12/04/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**08/04/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**12/04/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**12/04/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. le Maire rappelle que la Commune a transformé l'ancienne résidence Jacques Vallin en un Habitat Inclusif, dont la gestion est confiée à l'ADMR de la Mortagne. Dans ce cadre, les habitants vivent désormais dans des logements rénovés et équipés, et bénéficient d'activités et d'animations, en extérieur et dans la salle d'activité commune.

Au-delà du financement de ces activités, il reste à fixer le tarif de location de ces logements.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif hors charge des locations à :

- Pour les T1 à 395 euros ;
- Pour les T2 à 495 euros ;
- Pour les T3 à 595 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les loyers de l'Habitat inclusif « Les Primevères conformément aux propositions.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS